

**COMMUNE DE WICKERSCHWIHR**

**Procès-verbal des Délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Wickerschwihr  
Séance du 19 mai 2025  
PV n°3/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 du mois de mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Wickerschwihr se sont réunis en séance dans la salle De Lattre, sur invitation qui leur a été adressée le 14 mai 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents**

Mme CARRE Sandrine  
Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica  
M. FLESCHE Christian  
Mme FRIEH Nicole  
M. LEY Richard  
M. NEYER François  
M. RINGLER Adrien  
M. RINGLER Jean-Jacques  
M. SCHELCHER Jean-Luc  
Mme UTARD Danièle

**La conseillère suivante est excusée et a donné procuration**

M. MEYER Philippe a donné procuration à M. RINGLER Adrien  
M. DIETRICH Antony a donné procuration à Mme DAUSSE-CONTRERAS Lyubica

**La conseillère suivante est absente et excusée**

Mme TROESCH Corinne

**Le conseiller suivant est absent**

M. VAUVILLIER Lionel

**Secrétaire de séance désigné**

M. RINGLER Adrien

**Secrétaire de séance auxiliaire désignée**

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 19 mai 2025**

A l'ouverture de la séance, Le Maire constate la présence de 12 conseillers présents ou représentés sur 14.

**L'ordre du jour sera le suivant :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion 17 mars 2025
3. Décision Modificative n°1
4. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance 2026-2031
5. Contrat de bail d'un terrain communal nu
6. Rétrocession rue de la Chapelle
7. Acquisition d'un véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers
8. Aménagement du terrain d'entraînement pour le parcours avec agrès et subvention RFVAA
9. Conventions d'occupation des presbytères de Holtzwihr et Grussenheim
10. Divers

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Désignation d'un secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du CGCT.

M. RINGLER Adrien propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Mme RUCH Katia, Secrétaire Générale, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du maire ;**

- 1. désigne M. RINGLER Adrien en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame RUCH Katia, Secrétaire Générale, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

**2. Approbation le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Ce procès-verbal a fait l'objet d'un envoi aux conseillers sous forme électronique le 12 mars 2025.

**Il a été proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2025.**

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

<b>Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr</b>
--

<b>Séance du 19 mai 2025</b>
------------------------------

**3. Décision Modificative n°1**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

**Ecritures de comptabilisation des avances versées dans le cadre des marchés publics**

Ces dernières sont des opérations d'ordre budgétaire. A ce titre, les crédits nécessaires doivent être ouverts au **chapitre d'ordre** de la section d'investissement **041**.

En dépenses d'investissement : pour verser l'avance au compte 238 - 041

En recettes d'investissement : pour récupérer l'avance versée au fournisseur au compte 238 – 041.

**Section d'investissement****Dépenses**

- |  |                      |
|--|----------------------|
| • <b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>    | <b>- 53 571,02 €</b> |
| Article 2313 « Constructions (en cours) »            | - 53 571,02 €        |
| • <b>Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »</b> | <b>+ 53 571,02 €</b> |
| Article 2313 « Constructions (en cours) »            | + 53 571,02 €        |

**Recettes**

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • <b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours »</b>                           | <b>- 53 571,02 €</b> |
| Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » | - 53 571,02 €        |
| • <b>Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »</b>                        | <b>+ 53 571,02 €</b> |
| Article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » | + 53 571,02 €        |

**Etat des restes à recouvrer**

M. le Maire explique que selon la réglementation comptable, une provision doit être comptabilisée au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » par les collectivités dès que des créances de plus de deux ans n'ont pas pu être recouvrées par le comptable.

Le provisionnement des créances de plus de deux ans, restant non recouvrées malgré toutes les diligences effectuées par le comptable, répond à une obligation de qualité des comptes locaux.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement des créances. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation de compte de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère au patrimoine et au résultat de la collectivité.

Le montant à provisionner s'appuie sur les créances en restes depuis plus de deux ans. Dans cette perspective, il convient d'ouvrir des crédits au c/6817 par décision modificative à hauteur de 100 €.

**Section de Fonctionnement**

- |  |                   |
|--|-------------------|
| • <b>Chapitre 011 « Charges à caractère générale »</b>             | <b>- 100,00 €</b> |
| Article 6283 « frais de nettoyage des locaux »                     | - 100,00 €        |
| • <b>Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »</b> | <b>+ 100,00 €</b> |
| Article 6817 « Dotations aux provisions et dépréciations »         | + 100,00 €        |

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 19 mai 2025**

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de la nécessité d'établir une décision modificative,**
- 2. approuve la DM1 telle que présentée.**

**Section d'investissement**

**Dépenses**

- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** - 53 571,02 €  
Article 2313 « Constructions (en cours) » - 53 571,02 €
- **Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »** + 53 571,02 €  
Article 2313 « Constructions (en cours) » + 53 571,02 €

**Recettes**

- **Chapitre 23 « Immobilisations en cours »** - 53 571,02 €  
Article 238 « Avances versées sur commandes  
d'immobilisations corporelles » - 53 571,02 €
- **Chapitre 041 – « Opérations patrimoniales »** + 53 571,02 €  
Article 238 « Avances versées sur commandes  
d'immobilisations corporelles » + 53 571,02 €

**Section de Fonctionnement**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère générale »** - 100,00 €  
Article 6283 « frais de nettoyage des locaux » - 100,00 €
- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations »** + 100,00 €  
Article 6817 « Dotations aux provisions et dépréciations » + 100,00 €

- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**
- 4. Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance 2026-2031**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 19 mai 2025**

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 19 mai 2025**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.**
  2. **décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.**
  3. **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.**
  4. **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**
5. **Contrat de bail d'un terrain communal nu**  
Ce point est présenté par Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle qu'à côté de l'atelier communal, se trouve un terrain appartenant à la commune que les agents communaux devaient systématiquement entretenir. Il explique, qu'un habitant de la commune est venu le trouver pour savoir si cette dernière pouvait lui mettre à disposition ce terrain afin d'y stocker, exclusivement, du bois de chauffage.

Cependant, il s'avère que l'habitant a commencé à cultiver la terre et à y planter des arbres fruitiers. Les membres du Conseil Municipal ne sont pas opposés à cette idée, vu que l'entretien est correct, mais s'interrogent sur la question de ce que deviendrait ce terrain si la commune devait avoir un projet d'intérêt public.

M. le Maire indique que le contrat de bail mentionne dans l'article 5, que la résiliation peut avoir lieu à tout moment à l'initiative du propriétaire ou du preneur, dans un délai de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal souhaite que soit fait mention dans le contrat de bail, que le preneur s'engage à restituer le terrain, en cas de résiliation, tel qu'il était et accepté à la date du 12 juin 2024, lors de son rendez-vous avec M. le Maire.

M. le Maire a, également, proposé d'appliquer l'indice de fermage annuellement fixé par arrêté préfectoral à compter de l'année 2025.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 19 mai 2025**

1. **approuve le bail dans sa globalité**
2. **prend acte de la durée de 9 ans à compter de la présente délibération**
3. **décide d'appliquer l'indice de fermage annuellement fixé par arrêté préfectoral à compter de l'année 2025**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

**6. Rétrocession rue de la Chapelle**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux de voirie et d'enfouissement à l'entrée Sud de Riedwihr et dans la rue de la Chapelle, le maître d'œuvre va profiter des travaux pour viabiliser les terrains constructibles côté Wickerschwihr en réseaux d'eau potable et d'assainissement.

C'est dans ce contexte, qu'il appartient aux différents propriétaires de rétrocéder par cession gratuite à la commune, les parcelles devant chaque propriété servant de voie et d'équipement pour les parties communes dans le domaine public de la commune.

Les biens concernés sont les parcelles section 12 n° 129, 132, 133, 125 et 123.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **décide à l'unanimité :**
  - **d'acquérir les parcelles :**
    - . **section 13 n° 129 d'une contenance de 0,71 are,**
    - . **section 13 n° 132 d'une contenance de 0,42 are,**
    - . **section 13 n° 133 d'une contenance de 0,32 are,**
    - . **section 13 n° 125 d'une contenance de 0,74 are,**
    - . **section 13 n° 123 d'une contenance de 0,72 are,**
2. **que les actes seront rédigés par Me Hauptmann Guillaume, notaire à Jepsheim,**
3. **dit que les frais seront à la charge de la Commune,**
4. **charge M. le Maire de demander à Me Hauptmann l'élimination de ces parcelles au livre foncier pour l'incorporation dans le domaine public communal en suite de leur acquisition par la Commune,**
5. **autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.**

**7. Acquisition d'un véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers**

Ce point est présenté par M. le Maire

M. le Maire explique qu'à la suite de la fermeture du corps de sapeurs-pompiers, la commune d'Appenwihr dispose d'un parc de 2 véhicules de première intervention qui sont à vendre.

Le VPI DE Wickerschwihr, âgé de plus de 35 ans, présente des signes de fatigue, plusieurs pannes à répétitions, vu le nombre de pompiers actifs réduit à quelques personnes, les interventions étant majoritairement du prompt secours, M. le Maire explique que l'achat du véhicule léger de la commune d'Appenwihr semble être une bonne opportunité, étant donné son état, son équipement, avec un contrôle technique vierge, son faible kilométrage et son prix s'élevant à 5000 €, et correspondant au besoin de la commune.

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr**

**Séance du 19 mai 2025**

Mme UTARD pose la question de l'avenir du camion de pompiers actuel, à savoir s'il est envisagé de le vendre ou non. M. le Maire lui répond qu'il y a lieu d'attendre la mutualisation avec Porte du Ried, et que dans ce contexte, il n'y aura probablement plus besoin de deux véhicules. L'option de la vente sera étudiée à ce moment-là.

La remise du véhicule léger a eu lieu le lundi 28 avril dernier, pour essai par le chef de corps et son adjoint qui ont validé l'opportunité d'achat.

M. le Maire a proposé au conseil de délibérer sur l'achat dudit véhicule pour un montant de 5000 €, au vu des essais concluants.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **approuve l'acquisition du véhicule léger de la commune d'Appenwihr par la commune de Wickerschwihr pour les sapeurs-pompiers, si le besoin et les essais par le chef de corps sont concluants,**
2. **autorise M. le Maire à faire les démarches afin d'immatriculer, d'assurer et d'inscrire ledit véhicule auprès du SDIS,**
3. **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet achat.**

**8. Aménagement du terrain d'entraînement en une aire d'activités physiques pour les séniors et multigénérationnelles**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Concernant le projet d'aménagement du terrain d'entraînement en une aire d'activités physiques pour les séniors et multigénérationnelles, M. le Maire a présenté un slide avec les acteurs publics, RFVAA, ANS, La Région Grand Est... qui pourraient potentiellement subventionner cette action.

M. le Maire informe, également, qu'il a réceptionné un devis d'aménagement et d'agrès et précise qu'il en attend un deuxième. Mme UTARD explique les différents agrès qui seraient vraiment intéressants pour les séniors. Elle soumet, également, l'idée d'installer une table pour pique-niquer et de planter des arbres afin qu'en été, il y ait de l'ombre.

M. le Maire a proposé de délibérer sur le principe de cet aménagement ainsi que sur les démarches liées à l'obtention des subventions.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. **approuve le principe d'aménagement du terrain d'entraînement en une aire d'activités physiques pour les séniors et multigénérationnelles,**
2. **approuve le plan de financement prévisionnel,**
3. **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches liées à l'obtention des subventions envers tous les organismes potentiellement financeurs, ainsi qu'à toutes les démarches afférentes à ce projet,**
4. **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec le projet.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 19 mai 2025****9. Conventions d'occupation des presbytères de Holtzwihr et Urschenheim**

Ce point est présenté par M. le Maire

Monsieur le Curé Alexis AFAGNON exerce ses attributions au sein de la Communauté de paroisses Saint François et Sainte Claire sur Ried et Hardt dans le presbytère de Urschenheim, et loge à titre gracieux dans le presbytère de Holtzwihr depuis le mois d'octobre 2024 et ce, pour la durée de son mandat ecclésiastique.

Il y a lieu, à titre d'équité, pour les communes desservies par l'office de Monsieur le Curé Alexis AFAGNON, de contribuer à l'entretien et aux réparations du presbytère de la Communauté de paroisses, sis 16 Grand'Rue à Urschenheim ainsi qu'auprès du presbytère occupé par lui, sis 3 rue de l'église à Holtzwihr.

En ce qui concerne la commune de Holtzwihr, la présente convention a pour objet de fixer la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation du presbytère de Holtzwihr par Monsieur le Curé, entre la commune du presbytère et les communes desservies.

Pour la commune de Urschenheim, la présente convention a pour objet de fixer la participation financière aux frais généraux d'entretien découlant de cette occupation du presbytère d'Urschenheim par Monsieur le Curé et les conseils de fabrique de la communauté de paroisses, entre la commune du presbytère et les communes desservies.

Les montants annuels de ces participations pour les presbytères de Holtzwihr et Urschenheim, sont fixés respectivement à 8 400 € soit 700 € par commune, et à 9 600 € soit 800 € par commune.

Les participations financières aux frais généraux d'entretien sont réparties entre la Commune du presbytère et les Communes desservies à proportion d'un douzième de cette somme par entité.

La quote-part annuelle de chaque commune desservie, soit sept cents euros 700 € pour le presbytère de Holtzwihr et 800 € pour le presbytère de Urschenheim, seront payables une fois par année civile pour le compte de la Commune de résidence, auprès de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Colmar. Et ceci à compter du 1er juin 2025.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les conventions mais souhaitent, cependant, que leur soient fournis un bilan annuel concernant les frais généraux d'entretien, chaque année.

**Au vu des éléments présentés, et après débat, le Conseil Municipal  
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. approuve les conventions pour l'occupation des presbytères de Holtzwihr et de Urschenheim à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 sous condition qu'un bilan annuel concernant les frais généraux d'entretien, leur soient fournis chaque année par les deux communes,**
- 2. autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent à ces conventions.**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal de Wickerschwihr****Séance du 19 mai 2025****10. Divers****• Journée citoyenne**

M. le Maire rappelle que la journée citoyenne se déroulera le samedi 24 mai 2025 et que 9 ateliers sont proposés. Un point est fait sur le déroulé de cette journée.

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h00.**

**Prochaine séance : Lundi 7 juillet 2025 à 19h30**

Le Maire,  
Richard LEY



Le secrétaire de séance,  
Adrien RINGLER